

TEXTE DÉMOTIQUE RELATIF À UN ACCIDENT DE TRAVAIL

PAR

MICHEL MALININE

*À W. Erichsen, en amical hommage
à l'homme et au savant.*

L'ostracon qui fait l'objet de la présente étude appartient à l'importante collection de manuscrits démotiques conservés au Musée de Brooklyn. C'est un éclat de calcaire (Inv. n° 37.1821 E.) qui a la forme d'un trapèze mesurant 0 m. 26 de largeur à sa base (Pl. IV). Un de ses côtés dont la surface a été égalisée porte 21 lignes de texte en belle écriture démotique de la première période de l'époque ptolémaïque. L'état de conservation du document serait presque parfait, si une cassure, à l'angle inférieur gauche, n'avait pas fait disparaître quelques mots à la fin de deux dernières lignes. Le texte en question est une pétition rédigée, en l'an 20 de Ptolémée II Philadelphie, par un portier (*gwtj*) du Temple d'Amon à Karnak, nommé Thothertais. Présentée sous forme d'une lettre au Dieu Amon *in persona*, la requête est destinée en réalité au maître (*hrj*) Pchouôouben, le chef hiérarchique du pétitionnaire. La rédaction de cette lettre présente une anomalie: la date y est mentionnée à deux reprises. On la trouve, en effet, une fois à sa place et sous sa forme normale pour une lettre, dans une formule appropriée (v. commentaire, note 5) et sans indication du règne; l'autre fois, elle se trouve en tête du document et elle est suivie du protocole complet de Philadelphie. Cette dernière particularité donne à cette pièce l'aspect d'un document juridique officiel.

La requête formulée dans ce document concerne un accident dont le portier Thothertais a été victime pendant son travail – blessure (?) à l'œil provoquant la cécité momentanée – et à la suite duquel il a été licencié par le maître Pchouôouben. Ayant

recouvré la vue, Thothertaïs demande maintenant sa réintégration et, en même temps, réclame le remboursement des frais occasionnés par les soins médicaux qu'il a du recevoir à cause de son accident.

Le principal intérêt que présente cette pièce administrative réside, non pas dans le côté anecdotique, si amusant soit-il, de l'affaire qui y est évoquée, mais dans la terminologie que l'on relève dans la partie du document où sont énumérées les raisons produites par le pétitionnaire pour justifier sa demande.

Le premier motif que formule Thothertaïs concerne sa condition. Il se dit notamment « très pauvre », en faisant suivre cette constatation de la prière instante de « ne pas le laisser périr » (11. 14-15). Une telle supplique ne nous surprend pas dans un écrit qui, formellement, s'adresse au dieu Amon. On sait, en effet, que la foi populaire a fait de cette divinité un « protecteur » des pauvres par excellence. Cependant une particularité de la rédaction de tout ce passage attire l'attention. Il paraît excessivement curieux que pour définir sa condition Thothertaïs s'est servi, non pas d'un des mots courants ayant le sens « pauvre », mais bien d'une expression proprement juridique — *gbj (n-)d(r).t*, litt. « faible de main » (v. commentaire, note 19) qui, dans les contrats de l'époque, est employée pour exprimer l'état d'insolvabilité, dans lequel peut se trouver, temporairement tout au moins, une personne. Or, dans le contexte de notre document, cette expression qui nous rappelle de si près, par son étymologie, le terme moderne « économiquement faible », semble avoir, à l'instar de ce dernier, un sens à la fois plus large et plus technique pour désigner une catégorie sociale. L'examen du passage discuté, à la lumière de toutes les autres données fournies par la présente pétition, fait penser que l'intention de son auteur était ici, non pas tant de faire appel aux sentiments de compassion et de charité, que de rappeler, tout simplement, certains de ses droits. On devine bien quelles conséquences, concernant l'état de la société égyptienne à la basse époque, devront être tirées de cette constatation, si l'interprétation proposée s'avère exacte.

Encore plus significatifs paraissent les faits qui sont cités à propos de l'état des services que Thothertaïs fait également figurer à l'appui de sa demande. Après avoir rappelé l'ancienneté de

son emploi au temple qui ne compte pas moins de 30 années, il fait la mise au point suivante: a) jamais un «reproche» ne lui a été fait au sujet de ses services (v. commentaire, note 22); et b) jamais il n'a «déserté volontairement» le lieu de son travail (v. commentaire, note 23). Ici encore la rédaction du passage relève manifestement du style juridique. Le caractère des formules employées rend très plausible l'hypothèse suivant laquelle il aurait existé en Egypte un code du travail qui définissait par écrit les obligations et les droits des travailleurs, et qui réglementait aussi les rapports entre eux et le patronat. La part des responsabilités encourues par l'employeur ressort clairement de la réclamation par l'intéressé du remboursement des frais pharmaceutiques qui conclut la pétition proprement dite. On notera que l'expression employée dans ce dernier passage – «que la Maison paie le traitement» etc. (v. commentaire, notes 25–26) exclut la possibilité d'interpréter cette requête comme un cas particulier ou isolé.

Tels sont les traits saillants de ce remarquable document. Il n'en existe pas – tout au moins à ma connaissance – d'analogue, ni dans la littérature égyptienne, ni dans celle des autres pays de l'antiquité orientale. L'intérêt exceptionnel du texte, brièvement analysé ci-dessus, pour l'étude de l'histoire sociale de l'Egypte ancienne n'échappera à personne. En le présentant à l'attention de tous ceux que ces questions intéressent, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à Monsieur J. D. Cooney, Conservateur en chef du Département égyptien du Musée de Brooklyn, pour l'accueil cordial qu'il m'a toujours réservé lors de mes visites au Musée et pour l'autorisation qu'il m'a donnée de publier ce précieux document. Ma reconnaissance va, en même temps, à un vieil ami, Monsieur B. Bothmer, Conservateur de cette collection, qui s'est efforcé de rendre mon travail matériel au Musée aussi facile et agréable que possible. Je lui dois également l'excellente photographie de l'ostracon reproduite à la planche qui accompagne cet article.

Transcription

(1) *H-sp*¹ *ibid* 1 *šmw ssw 28*² *n (?)*

(2) *pr-š* *š.w.s. Ptrwmjs š.w.s.*

- (13) *sʃ Hʃʳ(?) [. . .] sʃ Imn-nb(?)-tʃ.wj pʃ hrj¹⁷⁾ lw(?) stʃ.t.k¹⁸⁾
i-hr.i (εποι) pʃj(i) hbs*
- (14) *i Imn lw.i gbj¹⁹⁾ (n)d(r.)t lnk pʃj.k bʃk m.ʃr dj.t-*
- (15) *ʃk.i (ῥΑΚΟΪ) m.ʃr ʃb.w²⁰⁾ i-hr.i (εποι) lw.i r tʃ rnp.t XXX*
- (16) *lw.i šms²¹⁾ m-bʃh Imn lw bn-p.w gm n.i rwhj²²⁾ lw bn-p.i*
- (17) *stʃ.t w^cb.t r-^c.w(j)- d(r.)t.ⁱ²³⁾ lw bn-p.i ʃrj n-d(r.)t gm.w n.i
rwhj²²⁾*
- (18) *n-ʃm.s r-^c.w(j)-d(r.)t.ⁱ²³⁾ ʃrj.i (ΔΪ-) šrr m-bʃh Imn dd mj*
- (19) *((ʃr.w))²⁵⁾ wt.t pʃ ʃ dj.t n.i pʃhr ntj lw.w ʃr.f²⁶⁾ šp(?)i n.i
[st n?]*
- (20) *pʃ grh n rn.f lw.i nw i-hr.i (εποι) (n?) twj(?) r-h.t(?)
[. . . .]*
- (21) *md(w) ʃrm.i dd Dhwtj-i.ʃr-dj.s sʃ Pn-hʃ pʃ gwtj pʃ ntj [.]*

Traduction

- (1) " An 20¹⁾, 28 Pakhons²⁾, sous
- (2) le roi Ptolémée,
- (3) fils de Ptolémée,
- (4) son fils; alors que Bérénice³⁾, fille de
- (5) Athysodotos (?), était Canéphore⁴⁾
- (6) devant Arsinoé, la Philadelphie.
- (7) Il arriva en l'an 20, 28 Pakhons, que⁵⁾ Thothertaïs⁶⁾, fils de Pachois⁷⁾
- (8) et dont la mère est Saïs (?⁸⁾, le Portier⁹⁾, déclara: «J'ai passé la nuit¹⁰⁾ dans l'Enceinte¹¹⁾
- (9) d'Amonrâsonter, j'ai eu mal¹²⁾ à l'œil,
- (10) et je n'ai plus pu voir du tout¹³⁾ (?), de sorte que c'était un autre qui
- (11) m'a (re)conduit¹⁴⁾. Alors que je priais devant Amon (dans?) l'Enceinte¹⁵⁾
- (12) (de?) Amonrâsonter – Amonesoutow, Pchouôouben¹⁶⁾,
- (13) fils de Kha [. . . .], fils de Amonebtow, (ô) Maître¹⁷⁾, tu m'as retiré¹⁸⁾ mon vêtement (de travail?).
- (14) Ô Amon, je suis un homme très pauvre¹⁹⁾, je suis ton serviteur, ne
- (15) me laisse pas périr, ne permets pas que l'on me congédie²⁰⁾.
Je suis depuis 30 ans



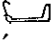
- (16) au service²¹⁾ d'Amon, sans que l'on ait jamais trouvé un reproche à me faire²²⁾, sans que
- (17) jamais j'aie abandonné, de mon propre grès, le lieu de mon travail²³⁾. Et lorsque l'on y a trouvé un (tel) reproche à me faire²²⁾,
- (18) je n'avais pas (alors) agi de mon propre gré²⁴⁾. J'ai prié devant Amon, disant: " Que
- (19) la Maison paie²⁵⁾ le traitement médical qui m'a été fait²⁶⁾. Je [l'] ai subi [dans?]
- (20) la nuit en question, de sorte que (?) j'ai pu voir²⁸⁾ (dès?) le matin (?), conformément à (?) [.]
- (21) parlant (?) avec moi: " C'est Thothertaïs, fils de Pachois, qui [.] ».

Commentaire


- 1) *h-sp 20* «an 20». – La datation de ce document présente cette particularité que le mot *h-sp* y est écrit deux fois, la première – sous sa forme onciale développée, réservée exclusivement au début des documents juridique, et la seconde – sous sa forme cursive ligaturée, propre à ce mot lorsqu'il se rencontre à l'intérieur des textes. Cette anomalie se retrouve dans le Pap. Lille n° 29,1 (= Sottas, *Papyr. dem. Lille*, 63).
- 2) *ssw 28* «jour 28». – Pour cette graphie, v. Pap. Berlin 1352,8 (= Pap. Eleph. 7, dans Sethe, *Bürgschaftsurk.*, pl. 43) et F. Lexa, *Gram. dém.* II, 294,7 (= Ostracon Louvre); cf. aussi Botti, *Studi in onore . . . Calderini* II, 86 et pl. 2, n° 3,1.6.
- 3) *Brnig3 'w.s. i3 šr.t stirsttus* «Bérénice, la fille de At(h)yrso-dotos(?)». – Le nom de la canéphore est ici déterminé comme un nom royal, par erreur, sans doute. En ce qui concerne le nom du père, la transcription que je propose exige la correction de la finale qui, sur l'original, est écrite clairement – *i*. Je reproduis ici la note qu'a bien voulu m'adresser Monsieur R. Rémondon à qui je me suis adressé pour l'identification de ce nom propre grec: « la correction de -*i* en -*s* est infiniment probable: sinon, le nom du père

se terminerait en *oi-oui*, ce qui est impossible, et obligerait à ajouter un *s* pour avoir les terminaisons normales en *ois-ouis*. — La fin du nom *-tius* est probablement — *δοτος*, doublet de *δωρος* « donné de, don de », qui entre dans la formation de très nombreux noms propres. — Quant au début, on serait tenté, à première vue, de penser que le scribe s'est mal prononcé à lui-même le nom grec, et qu'il a écrit *stirs(i)-*, au lieu de *stist(i) — Ἄριστο-*; ce que donnerait le nom très fréquent de *Ἄριστόδοτος*. Mais à la réflexion, cette hypothèse est peu fondée. Au fond, le nom grec se révèle *Ἄθυσσόδοτος*. A ma connaissance *Θύρσις* (Théocrite), *Θύρσιος* (Hésychius, Jamblique, Pap. Petrie III, 376, III, 12, au III^e siècle av. J. C.), *Ἄγαθυσσος* (fils d'Hercule et Echidna, selon Hérodote IV, 10). La valeur superlative de *ἀγα-* (« fameusement, très », cf. *ἀγαμα* « admirer ») peut être rendue par le préfixe *α-* de renforcement, dit *α-* augmentatif: *αγα-θύρσιος* et *α-θύρσιος* signifiant, à peu près, « au beau thyrses » et étant en rapport avec Dionysos ou ses fidèles. — *Ἄθυσσόδοτος* serait donc, en quelque sorte, un nom théophore ».

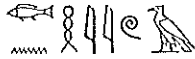
- 4) *ntj fʒj*. Litt. « (celle) qui porte » etc. — Il est à noter que dans la partie du protocole des Ptolémées réservée à la mention du nom de la canéphore d'Arsinoé, on relève régulièrement une autre construction, sans *ntj*: *hw N. fʒj* (*ϣϣϣ-*) *tn nb* « alors que N. porta la corbeille d'or », cf. Sethe, *Bürgschaftsurk.* 249.
- 5) *hpr (n) h-sp 20 . . . N . . . pʒ ntj dd*. — Litt. « il arriva en l'an 20 . . . (que) N était celui qui dit ». Pour cette construction *hpr (n) h-sp x.* + une proposition nominale ou adverbiale, v. par exemple, Pap. Loeb n° 8, 8-9: *hpr (n) h-sp VIII . . . wʒ.w n Hr hw* (qual. *(x)ntʒ*)*t-b.nʒj* « il arriva en l'an 7 (que) les prêtres d'Horus vinrent ici »; sim. Pap. Loeb n° 30, 5-6 (= Spiegelberg, *Die Dem. Pap. Loeb*, 26-7 et 64-5). — Sur la formule *N. pʒ ntj dd* « N. est celui qui dit », relevant du style épistolographique, v. Sethe, *Bürgschaftsurk.* 64 et 81.
- 6) *Dhwʒtj-l.ʒr-dʒ.s* "Thothertais". — Pour la lecture de ce nom propre qui est ici très effacé, v. plus bas, l. 21.

- 7) *Pn-ḥj* « Pachoïs » – Pour cette orthographe du nom pr., généralement écrit *Pn-ḥj* (v. W. Erichsen, *Dem. Glos.* 349), cf. par ex. Pap. Loeb n° 20, 12 (= Spiegelberg, *ibid.*, pl. 13; pour d'autres exemples – *Indices* 4 s. v.).
- 8) *mw.t.f Sjs* « sa mère (étant) Saïs (?) », passage ajouté en marge. Il s'agit très vraisemblablement d'un nom propre d'origine grec, cf. le n. pr. masc. *Sjs*, correspondant au grec Σῶς, dans Pap. Berlin 3114,1 (= Spiegelberg, *Dem. Pap. Berlin*, pls. 7–8) et sa variant *Ss* (= Thompson, *A Family Arch.* 145 n° 491 et Spiegelberg, *Dem. Denkmäl.* II (Catalogue du Musée du Caire), *Text*, 370 s. v.). Employée comme un nom féminin, *Sjs* représente peut-être une variante du n. pr. *Sjs* qui dérive probablement du Σαῖς grec (v. Thompson, *ibid.* 141 n° 439 et 145 n° 488).
- 9) *pj gwtj* « portier ». Sur cette fonction, anc. *kwtj* « porteur » qui occupe une des dernières places dans la hiérarchie administrative d'un temple, v. maintenant Sir Alan H. Gardiner, *Onomastica* I, 59, où sont cités les documents administratifs contenant une liste du personnel du Temple de Souchos à Illahun, sous la XII dyn. (= *ÄZ* 40,114). Pour la position de ce titre à l'époque grecque, v. Pap. Caire 31080, iv, 5 (passage cité dans W. Erichsen, *Dem. Glos.* 576).
- 10) *sdr.ḥ* « j'ai passé la nuit ». – Pour l'orthographe de ce mot employée ici, cf. Pap. Caire 30604,5 (passage cité plus bas). Le signe initial de la graphie employée ici  représentant la ligature de , se distingue de la forme démotique courante de ce groupe, par une sorte de boucle qui termine le signe, à son extrémité droite. Il s'agit d'une particularité paléographique qui se trouve, entre autres, dans les graphies des groupes ayant le signe  à la base, ainsi que dans celles de quelques signes isolés, employés dans les manuscrits datant du règne de Ptolémée III Evergète I; cf. par ex. Pap. Caire 30601,1 (le mot *ḥm.t*).2 (le dét. du mot *ḥtj*); Pap. Berlin 3096,9 (le mot *šp*) et Pap. Eleph. n° 12,6 (*Hnm*). – Pour le sens « passer la nuit » (op. de *wrs*) que prend ici le verbe *sdr*, cf. Pap. Caire 30604,5, passage dans lequel une femme s'engageant comme nourrice dans une famille,

déclare: *mtw.ī sdr wrš (n) p̄j.k ʿj* « et je resterai nuit et jour dans ta maison » (avec l'enfant mâle, ton fils). Il est évident que la nourrice, en faisant cette déclaration, s'engage, non pas à, simplement, habiter la maison de son maître, mais bien à veiller nuit et jour sur l'enfant qui lui est confié.

- 11) *p̄ inšh* « l'enceinte ». – Pour l'orthographe ,

non attestée ailleurs, cf. la var. de l'époque romaine



dans Griffith, *Dodecaschoenus* I, 135

n° 19. Comme son correspondant grec *αὐλή*, ce terme désigne tout espace libre, limité par une enceinte, que ce soit une simple cour ou tout un domaine clos de murs, comme c'est précisément le cas ici.

- 12) *iw(.i) i'bj r ir.t.ī* « j'ai eu mal à l'œil ». – La contraction du suff. *-i*, avec l'initiale du mot *i'bj* montre que la construction *iw.f + n + nom.* « je suis en qualité de... » (cf. Spiegelberg, *Dem. Gram.* § 155); à laquelle on aurait dû penser ici (v. par ex. Pap. Caire 30605,9–10: *rmt iw.f (n) i'bj* « un homme qui est malade »), s'avère, en l'occurrence, impossible. Le mot *i'bj* est ici un verbe, comme aussi dans le passage suivant – *iw.ī i'bj m-šs* « je suis très malade » (Ostr. Toronto D 111,7 = Thompson, *Theb. Ostr.* 63).
- 13) *iw mn-mtw.ī nw rsj(?) in*. Litt. « alors que je n'avais plus (la faculté de) voir ». – La construction employée dans ce passage n'a été attestée jusqu'à présent qu'en copte: *ⲙⲓⲧⲧⲉ* + verbe à l'infinitif (v. Sethe, dans *ÄZ* 57,138 et cf. Till, *Copt. Gram.* § 295), avec le sens « ne pas pouvoir faire qch. ». L'absence de la préposition *r-*, avant l'infinitif, indique que *mn-mtw.ī* correspond ici, non pas à *ⲙⲓⲧⲧⲁⲓ* (cf. Till, *ibid.* 150 n. 62), mais bien à sa forme contractée *ⲙⲓⲧⲧ*. Dans un autre exemple démotique, attestant cette tournure, la forme contractée en question est rendue plus explicitement, à l'aide d'une orthographe non étymologique *mn + tw.f* (Prés. I), v. Pap. Berlin 13588, col. I, 8 (= W. Erichsen, *Eine neue Erzähl.*, dans *Abh. AK. Wiss. u. Lit. Mainz, Geist. u. Sozialw. Kl.* 1956, n° 2, pp. 59 et 63 où est proposée une interprétation différente). – Pour l'emploi, dans cette tournure, de la nég.

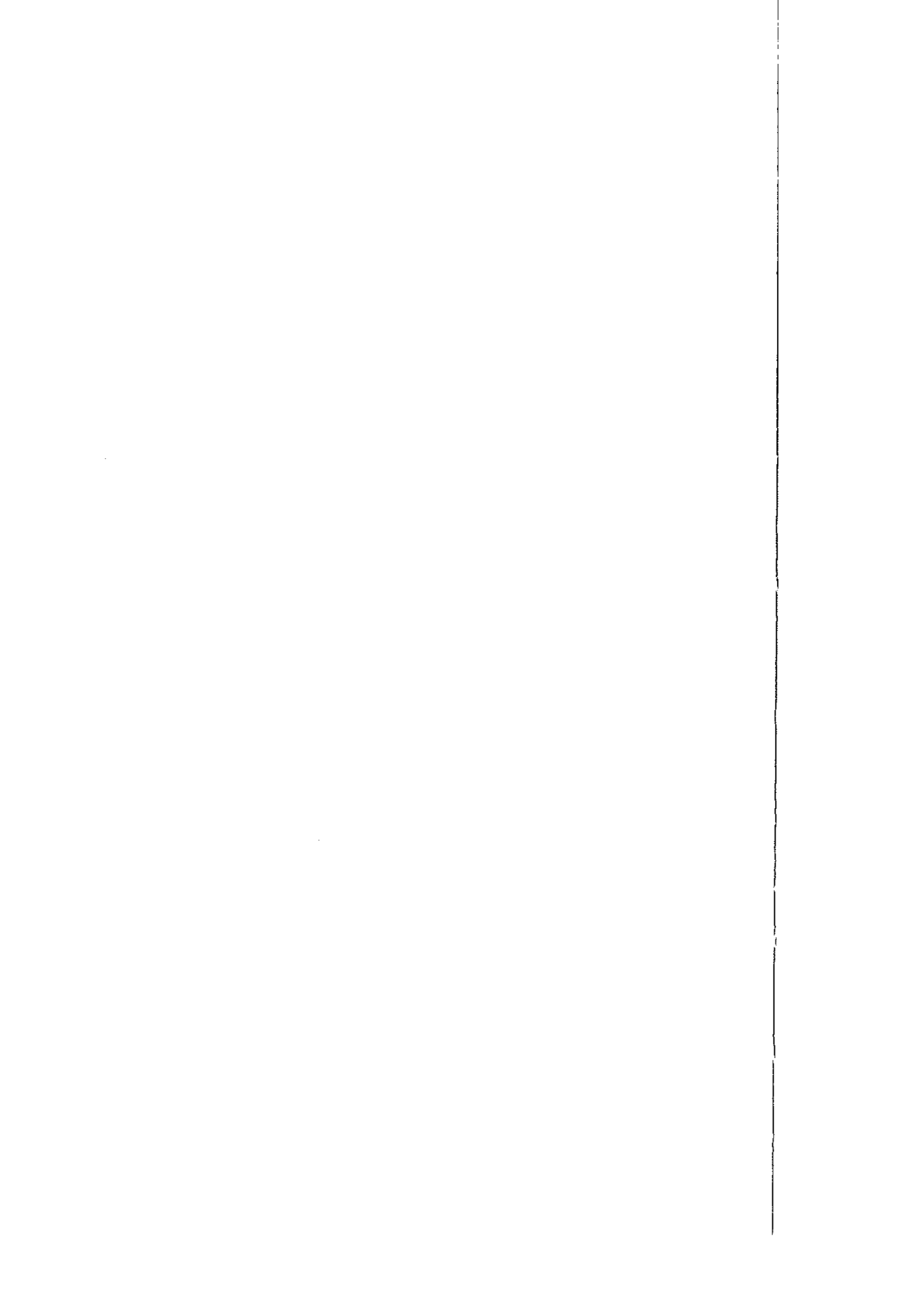
in (ΔΗ), v. par ex. μῖττετῖ σοογῖ ᾤμοεϣ ΔΗ, cité dans Crum, *Copt. Dict.* 167b. Enfin, en ce qui concerne la graphie *rsj* (« au sud ») qui précède la négation *in*, elle ne peut représenter ici qu'une orthographe non étymologique de l'adv. *rsj* « entièrement » (nég. « du tout »).

- 14) *hw kj-ḥ.l i.ḥr-ḥj n.i mjt.* Litt. « alors qu'un autre était celui qui me montrait le chemin » (pour la construction de cette proposition, v. Erman, *Neuäg. Gram.*² § 378 et Spiegelberg, *Dem. Gram.* § 242). Pour tout ce passage, cf. Stèle Caire n° 5004, 8-9: « tous les dieux et les déesses étaient devant lui (= le roi) et lui ont montré le chemin (*hw.w ḥj n.f mjt*), v. Gauthier-Sottas, *Un décret trilingue*, 93 et cf. aussi Pap. Insinger 14,1 et 32,13. On notera que la position de la prép. *n*, introduisant l'obj. indirect, entre le verbe et son objet direct, montre que cette expression *ḥj mjt*, litt. « prendre un chemin », avec le sens de « conduire, guider », ne s'est pas encore figé en un mot composé, comme en copte Ⲫⲏ-ⲙⲟⲈⲦⲦ, cf. l'exemple cité dans Crum, *Copt. Dict.* 188b: — « viens et ⲪⲏⲙⲟⲈⲦⲦ ⲙⲏⲏ montre moi le chemin ».
- 15) *m-bḥ (n?) pḥ inḥ ((m-bḥ)) Imn-R^c-nsw-ntr.w - Imn-nsw-ḥ.w(j)* « devant Amon dans (?) l'Enceinte d'Amonrâsonter-Amenesstow ». — Le passage des lignes 8-9 où est mentionnée « l'Enceinte d'Amonrâsonter » (*pḥ inḥ Imn-R^c-nsw-ntr.w*) suggère que la répétition de la prép. *m-bḥ*, après le mot *inḥ ḥ* « enceinte », n'est ici qu'une simple dittographie. Pour les épithètes du dieu Amon qu'il a reçus en tant que dieu d'État, v. Sethe, *Urgeschichte* § 25.
- 16) *Pḥ-šw-'ḥ-wbn*". Litt. « La grande lumière apparaît »; cf. Ranke *NB* I, 133,1: *Pḥ(j)-šw(-ḥr)-wbn* que l'auteur traduit — « Die Sonne leuchtet » (v. *ibid.* II, 355). Ce nom propre de personne dépend logiquement de la préposition *m-bḥ*: « devant Amon . . . (et devant) Pchouḏouben ». Une situation analogue se présente peut-être dans le Pap. Turin n° 248 qui est un acte de donation, dans lequel les donataires font leur déclaration « devant Osiris-Khentamenti (et devant) le Prophète d'Amonrâsonter (suivent d'autres titres) Pétéèse » (v. Griffith, *Ryl. Pap.* III, 50 n. 3 et cf. mon *Choix de textes* I, 120 n. 4 où est envisagée une autre interprétation de ce

passage). Il est assez étrange que, dans notre document, le nom propre Pchouôouben ne soit introduit par aucun titre. Il ne peut s'agir ici que d'un représentant du haut clergé du Temple d'Amon à Karnak.

- 17) *pꜣ hrj*. Litt. « le maître ». Comme il ressort du contexte de tout ce passage, ce titre honorifique est employé ici en apostrophe: « ô maître ». Pour l'article défini marquant le vocatif, cf. Spiegelberg, *Dem. Gram.* § 42; cf. aussi H. Wild, dans *Festschrift Junker II*, 410 note a.
- 18) *hw(?) stꜣk i-hr.i (epōï) pꜣj(.i) ḥbs* « tu m'a réfiré (?) non vêtement (de travail?) ». — La lecture *hw*, avant le verbe, semble s'imposer ici, du fait que la graphie en question, formée de deux traits verticaux, ne peut pas faire partie de l'orthographe du mot précédant — *hrj* « maître ». Pour cette tournure *hw sdm.f*, employée après une exclamation, cf. par ex. Pap. Ryl. IX, 18,8: *tw.s hw sdm(.i)-s* « regarde, je l'ai entendu » (passage cité dans Spiegelberg, *Dem. Gram.* § 127 Ann.). — Il est à noter que le verbe *stꜣ* peut vouloir dire « (re)tirer », aussi bien que « retourner », « rendre », cf. W. Erichsen, *Dem. Gloss.* 473-4 et, plus spécialement, Pap. Ryl. XXXI, 8 — avec *n* — dat.; Pap. Brit. Mus. 10591 vo. iv, 22 et Pétoubastis 16,17 — les deux exemples avec la prép. *r-* (v. respectivement, Thompson, *Fam. Arch.* 54 et Spiegelberg, *Sagenkr. d. Kng. Petubastis*, 33). Le sens adopté dans la traduction semble convenir mieux au contexte.
- 19) *gbj (n-)d(r).t*. Litt. « faible de main ». — Pour cette expression, v. Pap. Eleph. 2,7-8: *r mn-mtw.n gr ḥꜣ r wt r.r.k . . . hw.n gbj (n)d(r).t . . .* « (il arrive) que nous n'avons pas d'argent pour te payer puisque nous sommes insolubles » (= Spiegelberg, *Demot. Pap. Eleph.* I, 14-15). Sethe (*Bürgschaftsurk.* 317) se contente ici d'une traduction littérale qu'il laisse sans commentaire. Spiegelberg, au contraire, rapproche la dernière phrase du grec διὰ μὴ ἰσχύειν (passage attesté dans Pap. Eleph. (grec) XVII, 22) et la rend, avec plus de précision: « indem wir . . . nicht imstande sind » (v. *ibid.* note IX). L'expression en question se rencontre aussi dans Pap. Onchsheshonqy XXIII, 16 où *gbj (n) d(r).t* a été traduit, par Glanville, tout à fait arbi-

Handwritten text on a fragment of parchment, likely a manuscript page. The text is written in a cursive script and is partially obscured by a dark, irregular shape at the bottom left corner. The fragment is roughly rectangular with a pointed top and a jagged bottom edge. The text is arranged in several lines, with some words appearing to be in a different script or dialect than others. The overall appearance is that of an ancient or medieval document fragment.



trairement: « (homme) de faible caractère » (weaking) (= *Cat. dem. Pap. Brit. Mus.* II, 52) et aussi par M. Stricker (= *Oudheidskunige Mededelingen . . . N. R.* XXXIX, 195,75 – « zwakkeling »). – Le sens « indigent », « très pauvre » que possède l'expression en question ressort clairement du contexte de notre document. On notera, à ce propos, que le mot *gbj*, employé seul, prend quelquefois ce même sens « pauvre » ou sim. v. par ex. *Pap. Insinger* 16,3–4 (= F. Lexa, *Pap. Insinger* I, 50 et cf. Volten, *Das dem. Weisheitsb.* 21); cf. aussi l'expression *rnp.t gb* « année de détresse », étudiée dans J. Vandier, *Famine*, 77–80).

20) *m-lr šb.w i-hr.i* (εποι). Litt. « ne laisse pas que l'on se sépare de moi »; c'est à dire – ne laisse pas me renvoyer. Pour cette expression *šb*, avec la prép. *r-* « se séparer de », v. les exemples cités dans *WB. I, Belegst.* à 6,8.

21) *iw šms m-bšh Imn*. Litt. « alors que je servais devant Amon »; pour cette expression « servir devant », dans le sens de « servir pour » une divinité, cf. par ex. Stèle Louvre S. N. 14,3–4 (prov. du Sérapéum): *pš rn nšj rm.w ntj šms m-bšh Wsr-Hp* « la liste de ces hommes qui ont servi Osiris-Apis » (on notera que dans de nombreux exemples parallèles de cette phrase, sur les stèles de cette même provenance, la prépos. *m-bšh* est pour la plupart omise). Avec le même sens « pour » (dat.), la prép. *m-bšh* s'atteste également lorsqu'elle est employée avec le verbe *irj* « faire »: v. Inscr. Caire 50045,5–6: *nš wp.wt r-š.ir.f m-bšh H.t-Hr pš hšth r-š.ir.f m-bšh šs.t* « les travaux qu'il accomplit pour Hathor (et) le dromos qu'il construisit pour Isis » (= Spiegelberg, *Dem. Denkmäl. Fortsetzung*, 17). Cf. aussi Černý, dans *Griffith Studies* 50 n. 3.

22) *iw bn-p.w gm n.š rwḥě*. Litt. « alors qu'on n'a pas trouvé un reproche à mon égard ». Pour le terme *rwḥě* (var. 1. 17 *rwḥ*) dont la forme la plus courante est *lwḥ* (var. *lwḥe*, dans Hess, *Resell.* 55–6), v. Sethe, *Bürgschaftsurk.* 171 où sont étudiées les deux expressions: *lwḥ n wj* et *lwḥ n 'j* (𓂏) que Sethe traduit respectivement – « Beschuldigung des Ackerbauers » et « Hausbeschuldigung » (cf. les expressions analogues, formées avec le mot *nšj* « péché, faute », dans

Rev. d'Eg. 8, 141 note p et M. Hughes, *Saite Landleas*. 64-5). — En ce qui concerne l'expression employée dans notre document — *gm lwḥ n-* (dat.) « constater, relever une faute (ou- un reproche) à l'égard de qc. », elle est attestée par plusieurs documents, v. par ex. Hess. *Roset.* 55-6 (cité par Sethe); Pap. Dodgson n° 16 (= Griffith, dans *PSBA* 31,10) et, plus spécialement, les deux exemples suivant: a) Pap. Loeb n° 6, 38-40 (= Spiegelberg, *Dem. Pap. Loeb* I, 17-18) « je suis serviteur (*bk*) du Directeur du champ (du domaine de Souchos). Je ne dois pas donner au Directeur du champ (l'occasion) de trouver un reproche (à me faire) (*bn iw.i dj.t pḥ mr-ḥ gm rwḥ*); et b) Pap. Insinger XI, 11 (= F. Lexa, *Pap. Insing.* I, 30): « Si ton maître trouve (l'occasion de faire) un reproche à ton égard (*i.tr.f gm lwḥ n.k*), va l'implorer d'être clément avec toi ». Dans une note consacrée à ce dernier passage, M. Volten (*Das dem. Weisheitsb.* 50) a cru reconnaître, à tort, sans doute, dans cette expression *gm lwḥ* le prototype de la locution copte ⲭⲉⲙ ⲗⲟⲓⲭⲓ (B) « trouver l'occasion (de faire qch.), excuser » etc. Le rapprochement de ces deux vocables: *lwḥ(ḥ)* s. m. « faute, reproche » ou sim. et ⲗⲟⲓⲉ (S.), ⲗⲟⲓⲭⲓ (B.) s. f. « cause, prétexte, excuse » etc., déjà très invraisemblable sur le plan du développement sémantique, s'avère, en effet, impossible, avant tout, pour des raisons phonétiques. Ce rapprochement implique notamment une transformation des phonèmes *ḥ > ʃ*, ⲭ qui est contraire aux règles de la phonétique historique égyptienne (comme me l'a fait remarquer M. J. Černý que je remercie ici).

- 23) *iw bn-p.i stḥ w'b.t r ʿ.w(j) d(r.)t.i* « alors que je ne me suis pas retiré du Sanctuaire (?), de ma propre autorité ». — Le mot *w'b.t* « atelier, laboratoire » est employé en démotique, surtout comme désignation du « lieu de l'embaumement » (cf. Spiegelberg, *Petubastis*, 49 note 15). Ici il semble avoir gardé son sens large « sanctuaire » (v. *WB* I, 284). Dans le présent contexte, ce passage « se retirer du sanctuaire » veut, vraisemblablement, dire « abandonner le lieu du travail ». — Sur l'expression prépositionnelle *r ʿ.w(j) d(r.)t =*, litt. « à la charge (ou- en possession) de la main de qc. »,

v. Sethe, *Bürgschaftsurk.* 440 et mon *Choix de textes* I, 70 n. 21; cf. aussi la note suivante.

- 24) *hw bn-p.i irj r-^c.w(j)-d(r.)t.i* « alors que je n'ai pas agi de ma propre autorité ». — La position de cette locution *r-^c.w(j)-d(r.)t=*, après la proposition temporelle introduite avec la conjonction *n-d(r.)t* (copte *ⲛⲣⲉ(ⲡⲉ)*), montre clairement que *irj r-^c.w(j)-d(r.)t=* ne représente pas ici une graphie non-étymologique de l'expression **irj zw-d(r.)t* « faire l'extension de la main », conservée en copte *ⲡⲁⲧⲟⲟⲩⲉⲓⲣⲉ ⲛⲁⲧⲟⲟⲩⲉⲓ* (et var.) « faire un effort » etc. dont le prototype démotique semble être attesté dans I Kh. 5,36 (= Griffith, *Stories* 134 et cf. Sethe, *Bürgschaftsurk.* 440 n. 1).
- 25) *mj ((ir.w)) wt.t p' j* « Que la Maison paie (?) » etc. La difficulté que soulève la lecture de ce passage réside dans sa partie effacée, au début de la ligne 20. On y distingue les traces des deux signes qui se laissent transcrire, avec certitude, — *ir.w*. Cette lecture s'avère, cependant, très improbable, dans le présent contexte. En effet, l'emploi de l'auxiliaire *ir*, avec l'impératif *mj* (= copte *ⲙⲁⲡⲉ-*), pour transcrire l'optatif d'un verbe bilitère — *wt* « payer » est absolument anormal, dans un texte datant de la première période ptolémaïque (cf. Spiegelberg, *Dem. Grm.* § 185). On est ainsi amené à se demander si cette partie du texte n'a pas été intentionnellement effacée par le scribe. Cette hypothèse semble être confirmée par l'anomalie que l'on observe dans la disposition de l'écriture à la fin de l'inscription. Les deux dernières lignes y sont, en effet, alignées, non pas sur le début du passage effacé de la ligne 20, mais bien sur le premier mot de cette ligne clairement écrit; — irrégularité difficilement explicable, si l'on admet pas que le passage effacé en question a été consciemment mis au rebus. — Pour le verbe *wt* « payer », v. maintenant Wangstedt, *Ausgew. Dem. Ostr.* 84. L'orthographe qu'il revêt ici présente cette particularité que l'on y relève, après le déterminatif, le groupe qui, en l'occurrence, ne peut être expliqué que comme une graphie non ligaturée de *ⲧⲓ* (pour cette forme, cf. 1.9— *ⲧ*, 1.13— *ⲧ* et 1.14— *ⲧ*), dans les mots

ir.t « œil », *stj* « retirer » et *d(r.)l* « main », respectivement). La présence de cette désinence secondaire, dans l'orthographe des verbes se terminant en *t*, est plus régulière, lorsque cette finale est rendue, à l'intérieur du mot, à l'aide du signe *d(t)* (v., en ce qui concerne le verbe *wt* « payer », Sethe, *Bürgschaftsurk.* 73). Mais sporadiquement elle apparaît aussi dans les graphies dites « non historiques » des verbes de ce groupe, avec la finale écrite par ce même signe \int , comme c'est précisément le cas dans notre passage (v. par ex. la graphie du verbe *rwd* « être ferme », dans W. Erichsen, *Dem. Glos.* 243). — Il ressort de tout ce qui est dit précédemment que le présent passage peut être interprété de deux façons, suivant que l'on accepte ou que l'on rejette l'hypothèse formulée plus haut. Les deux interprétations diffèrent entre elles d'après le rôle grammatical qu'elles assignent au mot « maison », celui-ci pouvant être le sujet ou l'objet du verbe *wt* « payer » (respectivement: « que la maison paie », ou « que l'on paie la maison »). C'est la première de ces interprétations que j'ai adoptée dans ma traduction et en tête de la présente note, comme seule vraisemblable, d'après le contexte général du document. Notre ignorance totale quant à la nature exacte de l'institution que désigne ici le terme général « maison » rend la solution du dilemme posé par notre passage particulièrement difficile. Il est connu que le terme en question est régulièrement employé, avec un sens large « corporation, communauté », dans tout un groupe de documents démotiques relatifs aux « règlement des associations religieuses » (v. Spiegelberg, *Dem. Pap. Berlin*, 18 n. 4; idem *Die Dem. Denkmäl.* II (Catalogue du Musée du Caire), *Text* 24, n. 1; Sottas, *Pap. dém. de Lille*, 65-6 et W. Erichsen, *Dir Satz. Aeg. Kultgenoss.* 35; cf. aussi M. Hughes, dans *Festschrift Junker* II, 153). Doit-on reconnaître, dans notre passage, la mention d'une association analogue dont ferait partie le portier Thothertaïs? En guise de réponse à cette question, on ne peut que constater que, dans aucune des associations religieuses connues à nos jours, on ne relève, parmi les membres, des personnes portant le

titre de « portier ». La position sociale la moins élevée, admise dans ces corporations, semble être celle d'un « choa-chyte » (*wšh-mw*). D'autre part, dans aucun de ces documents n'est mentionné l'assistance obligatoire que se doivent les membres d'une association, dans le cas de maladie ou d'accident. Il me paraît donc plus logique et, en même temps, plus conforme à la teneur du document, de reconnaître dans le terme « maison » qui y est employé, la désignation de l'administration du Temple d'Amon à Karnak.

- 26) *dj.t n.i pḥr iw.w ḥr.f.* Litt. « l'action de donner à moi un remède qu'ils ont accomplie ». — Devant l'infinitif *dj.t* (pour la graphie, cf. 1. 14 in fine) qui représente ici l'antécédent de la phrase relative qui suit, il manque l'article défini (cf. à ce sujet Sethe, *Bürgschaftsurk.* 97 et Spiegelberg, *Dem. Gram.* § 234). Grammaticalement, cet infinitif est, cependant, traité, comme un nom déterminé. Pour tout ce passage, cf. Pap. Rylands V, 2 » je suis ton esclave . . . en paiement de la nourriture que tu m'as donnée (*r-ḏbḥ pḥj dj.t n.i 'k ḥ.ḥr.k.* Litt. « à cause de cette action de donner à moi la ration-'k que tu as accomplie »), v. *JEA* 35,150.
- 27) *šp(?) .i n.i [s]*. Litt. « je l'ai reçu pour moi ». La lecture *šp* n'est pas absolument certaine (autre lecture possible est *wnm* « manger »). Sur l'emploi du verbe *šp*, avec *n-* (dat. refl.), cf. Crum, *Copt. Dict.* 575 b. Pour le sens « prendre, appliquer (un médicament) » que ce verbe peut avoir, cf. Breasted, *The E. Smith Surg. Pap.* I, 389.
- 28) *iw.i nw ḥ-ḥr.i (n?) twj (?)*. Litt. « alors que je voyais, quant à moi, au matin (?) ». Pour le verbe *nw* « voir », employé avec la prép. *r-* (dat. commodi), v. Crum, *Copt. Dict.* 223 b, in fine. À partir du mot *twj* et jusqu'à la fin de la ligne, la lecture est très incertaine.